



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°12-3/2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice               | 22 |
| Présents                  | 14 |
| Pour                      | 15 |
| Contre                    | 0  |
| Abstention                | 0  |
| Non participation au vote | -  |

L'an deux mille seize,

le premier juillet à quatorze heures trente,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

**Étaient présents** : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Philippe SALMON, Gérard BUTIN, Pascal DESAUTELS (+ pouvoir d'Annie COULON), Roland BOULARD, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Eric LEGER, Dominique BISSON, Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Valérie MORAND et Frédérique SCHULTHESS.

**Absente représentée** : Annie COULON (pouvoir donné à Pascal DESAUTELS).

**OBJET : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI – REVISION DES MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION – MISE A JOUR DES DONNEES**

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12-1/2016 du Conseil d'Administration du 27 juin 2016 relative aux contributions des communes et EPCI – révision des modalités de calcul et de répartition,

Vu la délibération n°12-2/2016 du Conseil d'Administration du 27 juin 2016 relative aux contributions des communes et EPCI – révision des modalités de calcul et de répartition – échelonnement de la mise œuvre,

Considérant la nécessité de définir les termes de la révision de ces nouvelles modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**INDIQUE** qu'un bilan sera réalisé à l'issue de l'échelonnement défini par la délibération n°12-2/2016 du Conseil d'administration du 27 juin 2016,

**PRECISE** que la mise à jour des données se fera à l'issue de l'échelonnement puis tous les 5 ans.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE Reçu LE

04 JUL. 2016

PRÉFECTURE DE LA MARNE  
DRCL